

 **Adresses :** 2614, 2616, 2618, 2620, 2622, 2630, 2632, 2634, 2636, rue Viau
2601, 2603, 2605, 2607, rue Théodore

DÉBUT DU RELOGEMENT - PHASE I

Des travaux majeurs débiteront bientôt dans votre immeuble.



Déménagement : Ordre de priorité

Vous faites partie de la phase I des travaux : **vous serez les premiers ménages à être relogés**. Nous procéderons par étapes, selon ces critères :

- 1 Enfant d'âge scolaire (primaire/secondaire)
- 2 Services en santé (CLSC, suivi, infirmière, etc.)
- 3 Ancienneté dans le logement actuel

Dès cet été, les familles avec enfants seront relogées pour leur permettre de s'installer avant le début des classes.

Les autres locataires de la Phase I seront déménagés au cours de l'automne 2025.

Vous avez **droit de retour** dans votre logement sous conditions.

Comment l'OMHM prépare le relogement

- Lors d'un relogement, l'OMHM réserve des logements vacants dans ses autres HLM. Ils peuvent se trouver **dans le même quartier ou dans un autre quartier plus éloigné. Cela dépend des logements qui se libèrent.**
- Les logements offerts sont remis en état, avant votre arrivée.

Étapes Clés

**ÉTÉ
2025**

- Appel d'offres et choix de l'entrepreneur
- **Déménagement des familles avec enfants d'âge préscolaire**

**AUTOMNE
2025**

- Approbation finale du financement par la Société habitation du Québec
- **Déménagement des autres locataires**
- Début des travaux (bâtiments vides)

VISITE DU LOGEMENT ET SIGNATURE DU BAIL

① Prise de rendez-vous et visite de votre futur logement

Avec l'agente de location:

- appel pour prendre rendez-vous pour la visite de votre logement;
- visite du logement (apportez une preuve de vos revenus pour l'année 2024);
- signature de la lettre d'acceptation.

② Le bail et l'allocation pour le déménagement

Avec l'agente de location :

- préparation du bail;
- signature du bail au bureau du Territoire Est (3330, boul. l'Assomption);
- signature d'une autorisation permettant à l'OMHM de jeter les biens abandonnés dans votre logement actuel;
- réception par la poste d'une allocation de 500 \$ après le déménagement;
- remise des clés de votre nouveau logement (une semaine avant votre déménagement, si possible).

DÉMÉNAGEMENT

① Avant le déménagement

Avec l'agente de location :

- livraison des boîtes pour votre déménagement à votre adresse actuelle (après la signature du nouveau bail).

Avec les déménageurs engagés et payés par l'OMHM :

- planification de la date et de l'heure de votre déménagement.

Avec l'agente de liaison, au besoin :

- Si vous avez besoin d'aide pour préparer vos boîtes, communiquez avec votre agent de liaison pour évaluer vos besoins.

② Le jour du déménagement

Avec les déménageurs engagés et payés par l'OMHM :

- **Soyez présent** pour indiquer aux déménageurs ce qu'ils doivent emporter.
- Assurez-vous de **ne laisser aucune denrée périssable** dans votre logement.

③ Après le déménagement

- Les biens laissés dans votre logement seront jetés.
- La serrure de votre logement actuel sera remplacée. **Vous n'aurez plus accès à ce logement** après le début de votre nouveau bail.



QUELS SONT LES RÔLES DE L'AGENTE DE LOCATION ET DE L'AGENTE DE LIAISON?

L'agente de location

- Vous appelle pour prendre rendez-vous et faire la visite de votre logement.
- Calcule le prix du loyer à inscrire au bail.
- Vous fait signer votre bail et vous remet vos clés.
- Vous met en lien avec le service de déménageurs et commande vos boîtes.

L'agente de liaison

- Vous accompagne dans ce changement, vous rassure, vous écoute.
- Vous informe sur les étapes à venir.
- Vous aide à obtenir des réponses à vos questions.
- Vous offre du soutien dans la préparation du déménagement, au besoin.

Rencontre d'information

Une rencontre a eu lieu le 30 juin dernier pour vous expliquer les étapes du relogement et répondre à vos questions. Au total, 20 personnes étaient présentes.

La salubrité : C'est l'affaire de tous

S'il y a présence de vermine au moment du déménagement

- Des mesures spéciales seront prises par les déménageurs (vos biens seront ensachés avant d'entrer dans le camion).
- Au besoin, un exterminateur mettra d'autres mesures en place (balayeuse, traitements sur place, etc.).
- Votre nouveau logement sera traité et scellé avant votre arrivée.
- Les traitements se poursuivront dès votre arrivée.

Merci pour votre patience et votre collaboration !



Des questions concernant le chantier ?

HUGO BARON BRUNEAU | Agent de liaison
514 868-4927 | hugo.baronbruneau@omhm.qc.ca

Travaux réalisés par :



Office municipal
d'habitation
de Montréal

Travaux financés par :



Communauté métropolitaine
de Montréal

